



Ville de Montréal

04

Description Qualification
d'emploi, de fonction, ou de poste

Manuels Fonctionnaires Contremaîtres Autres _____

Titre	Code	Groupe de traitement
OPÉRATEUR (TRICE) D'APPAREILS MOTORISÉS "C"	599c	9

600810

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant la conduite des appareils motorisés suivants ou tout autre de même catégorie : éléphant-vac, coupeuse de racines, motoculteur, tracteur agricole, chariot élévateur (- 5000 lbs) (-2200 kg), compresseur fixé au châssis d'un véhicule ou genre remorque, appareil à reconditionner la glace artificielle (Zamboni), jeep avec chasse-neige, vaporisateur (Malsbary), remorqueuse "Clarktor", tondeuse automotrice servant à l'entretien de greens, scie à béton, tondeuse genre Jacobson et Smith, etc. De plus, il doit exécuter, dans le cadre des exemples de tâches ci-dessous mentionnées, et lorsque l'opération de son appareil n'est pas requise, des tâches manuelles reliées à l'entretien, la propreté et aux travaux généraux sans toutefois être tenu d'effectuer des tâches susceptibles de l'empêcher de reprendre immédiatement son travail d'opérateur.

Le travail s'accomplit sous surveillance. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites. Il est principalement responsable de conduire prudemment l'appareil qui lui est confié et d'effectuer, dans les meilleurs délais et selon les règles d'usage, les diverses tâches qui peuvent lui être assignées. Il est requis de veiller au bon fonctionnement de son appareil et d'en assurer l'entretien mineur; il doit également le maintenir dans un état de propreté satisfaisant, particulièrement en ce qui concerne la carrosserie, les vitres, les phares et les feux. Son travail est contrôlé, soit au moyen de rapports ou de feuilles de route qu'il remplit, soit par les visites d'un employé d'un rang supérieur.

EXEMPLES DE TÂCHES ACCOMPLIES

1. S'assure du bon état de son appareil et effectue de menus travaux d'entretien; vérifie la batterie, le radiateur, les phares, les feux de signalisation, les freins, les pneus; rapporte toute défectuosité à son supérieur; fait ajouter de l'huile au besoin et fait ou fait faire le plein d'essence; lave l'appareil et veille à le maintenir propre.

Pour la Ville de Montréal Pour le Syndicat

Signature _____ jour _____ mois _____ année _____ Signature _____

Signature: Gohier + Cabriel
 Suite au verso
 06.20.938-4 (06-83) R
Signature: S. P...

2. Exécute, lorsque l'opération de son appareil n'est pas requise, des tâches manuelles reliées à l'entretien, la propreté et aux travaux généraux sans toutefois être tenu d'effectuer des tâches susceptibles de l'empêcher de reprendre immédiatement son travail d'opérateur.
3. Déblaie les trottoirs de la neige qui les obstrue.
4. Effectue différents travaux agricoles tels que labourage, hersage, ensemencement, fauchage et autres du même genre.
5. Fait fonctionner un compresseur, opère le marteau pneumatique et utilise ces divers accessoires pour exécuter des travaux de nature variée.
6. Conduit un chariot élévateur pour le chargement ou le déchargement des marchandises lors de la réception ou de l'expédition; soulève, déplace, empile des matériaux divers.
7. Conduit un appareil servant à nettoyer, à profiler et à reconditionner la surface de la glace artificielle dans les arénas; opère le coupe bordure, change le couteau et prend les lectures des températures et de la saumure. Il doit de plus, lorsque l'opération de son véhicule n'est pas requise, exécuter les travaux de réparation de filets, d'installation d'équipements, d'entretien, de surveillance des lieux ainsi que de fournir les équipements requis.
8. Exécute différents travaux de creusage ou de remplissage et fait fonctionner la scie à diamant servant à sectionner le béton et l'asphalte : ajuste les valves, fixe la vitesse de la scie circulaire et règle le dispositif de profondeur de la scie.
9. Effectue des travaux d'étendage, d'aplanissement, de nivelage, de foulage de terre, de gravier et autres de même nature.
10. Fait fonctionner le vaporisateur servant à produire la vapeur d'eau nécessaire au lavage et au nettoyage des murs extérieurs des bâtiments municipaux; ajuste les valves, vérifie régulièrement le thermomètre et le manomètre de lieu, la courroie de la pompe; rapporte toute défectuosité à son supérieur.

Signature Pour la Ville de Montréal

jour mois année Signature


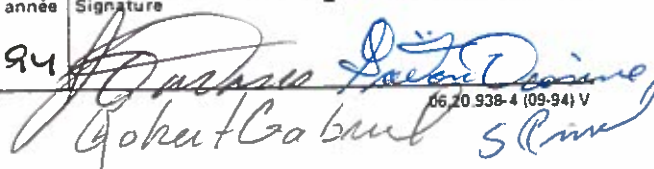
Pour le Syndicat

22 11 94

- 11. Trace les lignes sur la chaussée à l'aide d'un appareil monté sur le châssis d'un camion; veille à respecter les normes quant à l'épaisseur et à la largeur des lignes; s'assure du bon état des diverses composantes et accessoires de l'appareil servant au traçage des lignes et effectue des menus travaux d'entretien et de nettoyage; rapporte toute défectuosité mécanique constatée.
- 12. Fait le chargement, le déchargement et le transport de matériaux, d'équipements ou de diverses matières : asphalte, sable, gravier, sel, neige, terre, ferraille, débris, ordures, bois, branchages, etc.

Le 29 avril 1986

Révisée le 17 novembre 1994

Pour la Ville de Montréal			Pour le Syndicat	
Signature	jour	mois	année	Signature
	22	11	94	
				66 20 938-4 (09-94) V



Ville de Montréal

Description Qualification
d'emploi, de fonction, ou de poste

Manuels Fonctionnaires Contremaîtres Autres _____

Titre	Code	Groupe de traitement
OPÉRATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISÉS "C"	-990	7

600810

QUALITÉS REQUISES

(selon le genre d'appareil propre à chaque employé)

Bonnes connaissances :

- de la conduite de l'appareil motorisé concerné, de son fonctionnement, de son entretien ordinaire, de son mécanisme, de sa capacité et de ses limites;
- des mesures de prudence et de sécurité à observer.

Habilités :

- à conduire l'appareil motorisé concerné et à en tirer le maximum de rendement;
- à maintenir l'appareil en bon état de propreté et de fonctionnement, à le graisser et à y faire les ajustements mineurs nécessaires;
- à décrire avec exactitude les circonstances d'accidents;
- à faire preuve de tact et de courtoisie.

Posséder, au besoin, un permis d'opération de tondeuses automotrices. Posséder une licence valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs du Service de la voie publique.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

Instruction :

Savoir lire, écrire et parler le français.

Expérience :

Quelques années d'expérience dans la conduite de l'appareil motorisé.

Le 29 avril 1986

Révisée le 17 novembre 1994

Pour la Ville de Montréal			Pour le Syndicat		
Signature	jour	mois	année	Signature	
	22	11	94		